



UNION DES MÉTIERS ET DES INDUSTRIES DE L'HÔTELLERIE DE CÔTE-D'OR

Parc de Mirande - 14 rue Pierre de Coubertin - Bât. L - 21000 DIJON

☎ 03 80 65 81 81 – 📠 03 80 65 03 10 – ✉ umih21@wanadoo.fr – 🌐 www.umih21.fr

COMPTE-RENDU REUNION JEUDI 5 MAI 2011

Invités : Monsieur René PERNOT – Président - Madame Françoise PICAUD – Directrice régionale du Régime Social des Indépendants

Etaient présents :

Mr Patrick JACQUIER	Président Général UMIH Côte d'Or
Mr Gérard MORICE	Vice Président des hôtels de chaîne UMIH Côte d'Or
Melle Michèle POITEVIN	Secrétariat Umih Côte d'Or
Mr Franck DELILLE et	
Mr Guillaume PAYEN	THE PARADISE
Mr Olivier DEVAUX	LES GOURMETS DU LAC
Mr Armand GUGGIARI	HOSTELLERIE DU VIEUX MOULIN
Mr Philippe LAPIZE DE SALEE	L'ENTRACTE
Mr Eric OUDIN	L'OUILLETTE

➔ Monsieur Patrick JACQUIER remercie Monsieur René PERNOT, Madame Françoise PICAUD ainsi que tous les adhérents, de leur présence à cette réunion. Il nous informe que si le bureau et les membres du Conseil d'administration de l'Umih Côte d'Or sont absents à cette réunion c'est parce qu'ils participent à la manifestation « Apprentissimo », au Parc des Expositions. Il rappelle que tous les mois, l'UMIH organise en présence des présidents, une permanence avec un invité différent pour débattre sur diverses questions se référant à la profession. Ces rencontres constructives autour d'échanges d'informations permettent de faciliter les liens entre tous les acteurs de notre secteur économique et touristique sur notre département.

*

➔ Monsieur PERNOT nous rappelle que c'est l'ordonnance n° 2005-1528 du 8 décembre 2005 qui a créé le Régime Social des Indépendants (RSI).

Cette réforme a été conçue pour simplifier la vie des entrepreneurs et pour leur assurer un service de meilleure qualité.

Le Régime Social des Indépendants (RSI) s'est substitué en 2006 aux trois caisses de protection sociale des travailleurs indépendants :

- la Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Professions Indépendantes (CANAM)
- l'Organisation Autonome Nationale de l'Industrie et du Commerce (ORGANIC)
- la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse des Artisans (CANCAVA).

et devient l'interlocuteur social unique des travailleurs indépendants pour l'ensemble de leurs démarches sociales.

La réforme du RSI avait 3 objectifs :

1) Simplification : Il s'agit de renforcer la qualité et la personnalisation du service en réduisant le nombre d'interlocuteurs et en mettant à la disposition des artisans, des commerçants et des professions libérales dans un même lieu, toutes les informations qui leur sont nécessaires tant pour la maladie que pour la retraite (mise en place de l'Interlocuteur Social Unique).

2) Optimiser les moyens : Il s'agit d'assurer, au bénéfice des cotisants, des économies par la mise en commun des moyens des trois caisses.

3) Reconnaissance de la spécificité des travailleurs indépendants : L'activité des professions indépendantes s'articule autour de problématiques propres à leur métier. Le maintien d'un système autonome de protection sociale était donc justifié.

En 2006, un réseau de caisses régionales, d'agences et de points d'accueil se met en place. Il remplace progressivement les réseaux des caisses maladie régionales, des caisses AVA et ORGANIC.

Les 30 caisses régionales du RSI ont pour mission de gérer dans leur région l'assurance maternité obligatoire, l'assurance vieillesse obligatoire et l'assurance invalidité décès des professions indépendantes mais ne gèrent pas la branche famille, celle-ci ayant été conservée par la CAF. Le RSI représente en Bourgogne 140 000 adhérents (ils sont 50 000 cotisants, 88 000 assurés sociaux, ayant droits et 64 000 retraités). Il gère 350 millions d'euros de cotisations.

Les caisses du RSI sont administrées par des élus qui sont tous des artisans, des commerçants et des professionnels libéraux. Chacun d'entre eux exerce ou a exercé une activité indépendante.

→ Madame Françoise PICAUD nous informe des différentes missions du RSI.

Le RSI, régime social des indépendants est un régime obligatoire de sécurité sociale. Il est l'interlocuteur social unique pour toutes les cotisations et contributions sociales personnelles obligatoires et les prestations maladie-maternité et retraite des artisans, commerçants et industriels indépendants. Les conjoints de commerçants qui participent à l'activité de l'entreprise et qui ont choisi le statut de conjoint collaborateur sont aussi affiliés au RSI et versent des cotisations pour la retraite de base, les retraites complémentaires et l'invalidité-décès.

Elle rappelle que les cotisations et contributions sociales personnelles obligatoires sont calculées sur les revenus professionnels. Les revenus soumis à cotisation sont l'ensemble des revenus professionnels non salariés provenant d'activités commerciales, industrielles, artisanales, libérales ou agricoles.

La base de ces cotisations retenue à titre provisionnel est celle des revenus professionnels de l'avant-dernière année. Les cotisations sont régularisées l'année suivante lorsque les revenus réels sont connus, sauf pour la cotisation invalidité qui ne fait pas l'objet de régularisation.

Pour la première année d'activité, les cotisations des commerçants sont calculées sur une base forfaitaire, (7 006 € pour l'année 2011) et la cotisation invalidité-décès est calculée sur la base forfaitaire de 7 200 €. Ces cotisations seront régularisées en fonction du revenu réel l'année suivante. Il est rappelé que pour valider 4 trimestres au titre de la retraite, le revenu de référence des cotisations doit être égal à 800 fois le SMIC soit en 2011, 7 200 €.

Le RSI garantit les mêmes droits qu'aux salariés pour les prestations de base.

Madame PICAUD rappelle les interventions du RSI dans les domaines de la préparation à la retraite, la retraite, la santé, l'Action Sanitaire et Sociale, l'information et le conseil. La gestion des prestations maladie est confiée à des organismes ayant obtenu délégation du RSI appelé Organismes Conventionnés (5 en Bourgogne), organismes ayant à respecter les engagements pris avec notre Caisse Nationale.

Elle nous signale que le RSI met en place des actions sociales. Ces prestations d'action sanitaire et sociale aident les personnes rencontrant des difficultés dans leur vie quotidienne. Ces aides ne sont pas un droit, mais elles sont attribuées en fonction de la situation, des revenus, de la nature de la difficulté rencontrée par les assurés mais aussi en fonction du budget du RSI.

Elle cite entre autres :

- L'aide en cas de difficultés liées à l'exercice de l'activité professionnelle.
Madame PICAUD rappelle les mesures qui peuvent être prises pour permettre au chef d'entreprise, en cas de difficultés de payer ses cotisations (délai de paiement ou échéancier pour étaler le règlement des cotisations, recalcul des cotisations sur un revenu plus faible...) En outre, en cas de problèmes (santé, sinistre, défaillance d'un client important, travaux dans le quartier, accident de la vie), une aide sur le fonds peut être apportée par le RSI. Le dossier fait l'objet dans ce cas d'une étude en Commission d'Action Sociale, commission administrée par des élus.
- L'indemnité de départ permet une compensation de la perte du fonds, lorsque certains commerçants prévoyant de cesser leur activité ont des difficultés à vendre leur fonds de commerce.
- Prise en charge du ticket modérateur : Il s'agit de la prise en charge des dépenses de soins que le chef d'entreprise en difficulté doit supporter après le remboursement par le régime obligatoire et éventuellement le régime complémentaire (s'il a une complémentaire santé), pour lui-même ou ses ayants droit.

Elle nous indique que le RSI mène aussi des campagnes de prévention à l'intention de ses assurés pour l'amélioration de leur santé. Il participe également à différents programmes de prévention en coordination avec les autres régimes d'assurance maladie (Bilans de santé gratuit, dépistages des cancers).

→ Monsieur OUDIN demande pourquoi depuis deux ans, il n'arrive toujours pas à obtenir la carte vitale de son épouse, conjointe collaboratrice dans l'entreprise.

Monsieur PERNOT lui répond que certains dossiers sont en souffrance dus à des incompatibilités informatiques entre les différences systèmes (URSSAF et RSI) soit moins de 2% des assurés mais que des réunions ponctuelles de travail sont organisées entre les 2 organismes afin d'aborder les dossiers litigieux et résoudre les problèmes des assurés.

Le Personnel est conscient de ces problèmes récurrents et tout est mis en œuvre pour les résorber rapidement.

Madame PICAUD indique que les changements de régimes sociaux peuvent entraîner certaines difficultés de renouvellement de la carte vitale auprès du Centre National. Dans tous les cas, une attestation est donnée à l'intéressé. Il est important de préciser que cela n'empêche pas à l'assuré de prétendre à ses Prestations Santé.

Une réponse précise à la question personnelle de Monsieur OUDIN sera apportée par les services du RSI.

→ Monsieur GUGGIARI suggère que le RSI mette en place l'interlocuteur unique au sein de la caisse régionale. Celui-ci s'occuperait toujours des mêmes assurés et serait ainsi au courant du suivi des dossiers en cas de problèmes. Il indique que souvent, il est renvoyé de service en service et qu'il doit répéter l'historique du problème à chaque interlocuteur

Madame PICAUD prend note de ces remarques. Cette organisation existe au sein de l'organisme et fonctionne sur la grande majorité des secteurs. Toutefois, les problématiques liées à la mise en place de l'ISU ont perturbé ce mode de fonctionnement sur certains dossiers. Une réflexion locale et nationale doit permettre de les résoudre.

→ Madame PICAUD attire notre attention sur un document envoyé aux indépendants par deux sociétés homonymes au RSI émettant des appels à cotisation pouvant induire les commerçants en erreur. Il s'agit de :

- RSI : Répertoire des Sociétés et des Indépendants
- SRI : Société de Référencement sur Internet

En fait ces sociétés proposeraient des insertions publicitaires dans un annuaire professionnel. La signature sur un document engageant un commerçant, le RSI appelle à la vigilance de ces derniers.

→ Madame PICAUD nous signale que l'on peut consulter sur internet le site RSI <http://www.le-rsi.fr/> pour découvrir toutes les actions faites pour la prévention santé. Pour consulter son dossier personnel en matière de prévention personnalisée, un code d'accès sécurisant la relation sera donné sur demande (via le portail).

Elle nous rappelle également les coordonnées du point d'accueil à Dijon

RSI BOURGOGNE :
41 Rue de Mulhouse
21000 DIJON
03 80 77 53 00

Ainsi que les permanences existantes, 26 au total sur la région.

Pour obtenir les attestations de versement ou de dispense à la contribution pour la formation, il convient de s'adresser au Centre de Paiement du RSI (URSSAF du département) Pour es attestions de travailleurs indépendants nécessaires à la constitution d'un dossier AGEFICE, notamment attestations d'affiliation, vous devez contacter le service Affiliation du RSI au 03 80 77 53 00.

Fait à Dijon, le 16 mai 2011